

### Délibération N° 2024-03-07-ST

Actualisation de la longueur de la voirie communale

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS** 

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance	44
Absent	

# **SÉANCE DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **sept mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS**, **Maire**.

### **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, CACAIS-BARANGER.

## **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme NIAKHATÉ a donné mandat à M. MORA

M. BRUNET a donné mandat à M. GUENICHE

M. LEBLANC a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON

Mme GARNIER a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL

M. DAUMONT-LEROUX a donné mandat à M. ORJEBIN mme JANIAUX a donné mandat à Mme LELU

Mme MARTINEZa donné mandat à Mme FENASSEMme INDJAa donné mandat à Mme CAZALSM. DE LA CROIXa donné mandat à M. BERTRAND

### **ABSENT**

M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Louis-Mohamed SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

### Hôtel de ville

### LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2334-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie routière,

**VU** l'arrêté du 17 avril 2023 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2023, en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023, la longueur de voirie prise en compte était de 69 415 mètres linéaires (ml),

**CONSIDERANT**, depuis lors, l'ouverture à la circulation des rues Agnès Varda, Gisèle Halimi et Simone Veil,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, le réexamen global des linéaires des voies appartenant à la commune et affectées à l'usage du public, tels que figurant dans les annexes 1 et 2 à la présente délibération.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le nouveau linéaire de voirie communale pour l'année 2024 en prenant en compte l'ouverture à la circulation des trois rues précitées et le réexamen des linéaires des voies communales.

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

#### DECIDE

Article 1: de prendre acte et approuver l'actualisation du linéaire de voirie communale à hauteur de 85 680 ml, au regard des annexes 1 et 2 à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant e à prendre toutes dispositions pour la bonne prise en compte de ce nouveau linéaire de voirie communale, notamment auprès des services de la Préfecture, pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année 2024 et des suivantes.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS Maire

